

Conseil de classe

Au collège, le Conseil de classe, présidé par le chef d'établissement ou par son représentant, se réunit au moins trois fois par an. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves et statue sur le cas individuel de chaque élève.

Le conseil de classe est composé des professeurs de la classe, du délégué des élèves et du délégué de parents d'élèves.

Quelques règles/principes complémentaires:

- En cas de problème particulier dans une discipline, la question doit être, si possible, réglée en dehors du conseil de classe par une rencontre avec le professeur concerné.
- Les réunions du conseil de classe ne sont pas publiques.
- Les membres du conseil de classe s'astreignent à une réelle obligation de confidentialité et de réserve relatives aux débats, échanges et aux informations personnelles/individuelles évoquées pendant la réunion.
- Les parents présents représentent bien évidemment leurs pairs et pas simplement et uniquement leur(s) propre(s) enfant(s). Ils éviteront donc d'intervenir de manière plus insistant au moment de l'examen de la situation individuelle de leur enfant.

Modalités de déroulement des Conseils de Classes :

- Le Chef d'établissement (ou son représentant) préside le conseil de classe qui est animé par le professeur principal.
- Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.
- Il examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études.
- Le professeur principal parle de sa matière et peut faire une brève synthèse basée sur les appréciations éventuellement recueillies auprès des collègues.
- « Tour de table » : chaque professeur fait le bilan de fonctionnement de la classe dans sa discipline.
- Le parent et le délégué des élèves présentent la synthèse des questions éventuellement recueillies auprès de leurs pairs (questionnaire, préparation collective du CC,...) ; questions/réponses éventuelles.
- Bilan individuel (« Cas par cas »).
- Les professeurs principaux proposeront pour chaque élève de la classe une remarque/appréciation de synthèse qui sera portée sur le bulletin. Cette remarque pourra faire l'objet d'amendements, de demandes de reformulation, si nécessaire.
- Les représentants des élèves et des parents assistent et peuvent intervenir tout au long du conseil de Classe.
- Les résultats des élèves sont présentés par vidéo projection.

Les sanctions “Avertissement” pour le travail et/ou le comportement des élèves:

- La Circulaire n°2000-105 du 11/07/2000, relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges et les lycées, précise que : « Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée automatiquement du dossier administratif de l'élève au bout d'un an. » Les avertissements sanctionnant le manque de travail et/ou le comportement de certains élèves ne peuvent donc figurer sur le bulletin scolaire. En revanche, une sanction de ce type peut tout à fait être proposée par le conseil de classe. Dans ce cas, la famille sera destinataire d'une information écrite signifiant cette

sanction et sera convoquée à un entretien avec le professeur principal et/ou le chef d'établissement.

Orientation

- Conseil de classes du deuxième trimestre (mars) : dans la classe d'orientation, en 3^{ème}, le conseil de classe du 2^{ème} trimestre donne un avis sur les vœux provisoires exprimés par les élèves et les familles. Cet avis doit permettre la mise en œuvre d'une phase de dialogue si nécessaire et surtout a pour but de faire réagir les élèves le cas échéant car il en est encore temps.
- Conseil de classe du troisième trimestre (juin) – Décision d'orientation et avis du conseil de Classe. **Rappel:** la décision d'orientation (classes de 3^{ème}) ou de passage dans la classe supérieure est prise par le chef d'établissement après avis du conseil de classe. En cas de désaccord, la famille peut faire appel de la décision.